

<b>SECTION 2 :</b> <b>L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE</b> <b>FRANSASKOISE – SON FONCTIONNEMENT</b>	 <b>Assemblée communautaire fransaskoise</b>
<b>2.1 Le processus de contrôle et de gestion</b>  2.1.3 Distribution du manuel de politiques	Nbre de pages : 1 Introduction : 12 décembre 1999 Réception : 29 avril 2000 Adoption : 10 juin 2000 Révision :

### 2.1.3 Distribution du manuel de politiques

La direction générale s'assurera de réviser et de mettre à jour périodiquement le manuel des politiques selon la politique 2.1.2

1. Le manuel de politiques sera distribué de la façon suivante :
  - 1.1 Un exemplaire sera placé dans chacun des bureaux de l'ACF dans un endroit accessible à tous les membres du personnel
  - 1.2 Un exemplaire du manuel de politiques sera remis à chaque député.
2. Toutes les politiques adoptées lors des réunions de l'Assemblée des député(e)s communautaires deviennent des documents publics. Une copie des politiques doit être remise à toutes les personnes qui en font la demande. Cependant, des frais raisonnables pourront être facturés pour aider à défrayer les coûts de photocopie et d'envoi.

